

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Géraldine Herman, Eric David

Absents : Max Gallon, Sonia Stengel

Procurations : /

Nombre de votants : 06

Date de convocation : 25 mai 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18h36

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Madame Catherine Domenichini

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023	
----------------------	------------------------------------------------------------------	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Association « Les Ami.e.s de l'Arbousier » : approbation de la convention d'occupation précaire portant sur l'espace communal « l'Arbousier » et la parcelle B 1280 pour création d'un jardin	035/2023
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation précaire établie entre la mairie et l'association « Les ami.e.s de l'Arbousier » portant sur la gestion de l'espace communal « L'Arbousier », la précédente convention ayant pris fin le 30 octobre 2022. Il propose à l'assemblée de reprendre les termes de la convention 2022 mais de fixer la durée à trois ans et d'ajouter dans les biens mis à disposition, la parcelle B 1280 pour création d'un jardin, conformément à la délibération n° 058/2022 du 14 octobre 2022

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable pour la construction de l'office, annexe du café l'Arbousier	036/2023
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire indique qu'il y a lieu de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un office de 17,4 m² annexe au café l'Arbousier et que le conseil municipal doit l'autoriser à déposer cette demande.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Extension de l'éclairage public (3 lampes supplémentaires) : approbation du projet	037/2023
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire donne la parole à Julien Gauchard, 1^{er} adjoint qui expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer des études. Il s'agit d'une extension d'éclairage public par la pose de trois lampes supplémentaires aux lieux suivants : impasse des bergeries, rue du pigeonnier et quartier du Seraillon. L'évaluation approximative des travaux est de 9 600,00 € TTC et le coût prévisionnel des études de 268,80 € TTC.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet estimé à 268,80 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5a	Cimetière : création d'une ouverture à l'est : choix de l'entreprise et autorisation donnée au maire de signer le devis	-
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Point reporté

Point N°5b	Cimetière : reprise des tombes en terrain commun : choix de l'entreprise et autorisation donnée au maire de signer le devis	038/2023
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire donne la parole à Monsieur Julien Gauchard, 1^{er} adjoint. Ce dernier indique à l'assemblée que de nombreuses tombes situées en terrain commun vont être reprises par la commune afin de libérer de l'espace pour de futures concessions et permettre la restructuration du cimetière pour une meilleure accessibilité. Il présente à l'assemblée trois devis d'entreprises de pompes funèbres concernant les opérations de reprise des tombes.

- Pompes funèbres Bancel : 15 498,36 € TTC
- Pompes funèbres Brun : 47 367,30 € TTC
- Pompes funèbres Gilet / SAS Pierre Marbrerie : 37 765,00 € TTC

Le devis des pompes funèbres Bancel est retenu pour un montant total TTC de 15 498,36 € TTC

M. le Maire est autorisé à signer ce devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	SIVU Uzège Nord : révision des statuts	039/2023
------------------	-----------------------------------------------	-----------------

M. le Maire donne la parole à Monsieur Julien Gauchard, 1^{er} adjoint qui indique à l'assemblée, les modifications apportées aux statuts initiaux du SIVU, approuvés par délibération du 14 octobre à savoir :

Article 1^{er} : Le nom « *SIVU de la MSP Uzège Nord* » est remplacé par « *SIVU Uzège Nord* »

Article 2 : Les mots « *Création et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle* » sont remplacés par « *Création et/ou gestion de bâtiments dédiés à l'exercice de professionnels de santé* »

Article 6 : Les mots « *membres titulaires* » et « *(...) vice-présidents* » sont supprimés et est ajouté « *10* » délégués titulaires ainsi que l'alinéa 7 « *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville* » et le paragraphe « *Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux* ». L'alinéa 5 étend l'adhésion à un établissement public.

Article 9 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont attribuées précisément au « *chef de service de gestion comptable d'Uzès* »

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Proposition de coupe de cyprès en forêt communale : détermination de l'état d'assiette et destination des coupes de bois	040/2023
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire informe l'assemblée d'une proposition de l'Office National des Forêts (ONF) de mettre au programme des coupes de 2024, une éclaircie dans les cyprès qui sont en bord de piste dans les plantations au nord de la commune. Il présente au conseil municipal le plan correspondant. Il ajoute que cette coupe se justifie par rapport aux risques d'incendie mais également sylvicoles. En effet les cyprès sont très inflammables et disposés en bord de piste, ils représentent un risque d'autant que leur densité est trop élevée.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8	Dépôts sauvages de déchets : facturation des interventions du service de nettoie	-
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	----------

Point reporté

Point N°9	Convention tripartite de stérilisation et identification des chats errants avec l'association des Chats Libres d'Uzès et la clinique vétérinaire Vétolistic	041/2023
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

M. le Maire indique au conseil municipal que la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres signée avec la fondation d'entreprises Clara est caduque depuis le 31 décembre 2022. Il présente à l'assemblée une convention tripartite proposée par l'association des chats libres d'Uzès pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention permet d'obtenir des subventions auprès des fondations et des grandes associations ce qui réduit

la charges des petites communes. Sa durée est d'un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10	Clôture de la régie « photocopies »	042/2023
---------------	-------------------------------------	----------

M. le Maire informe l'assemblée qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies, le Service de Gestion Comptable d'Uzès à interroger la mairie sur son maintien. Après un échange de vues, le conseil municipal décide de clôturer cette régie.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9	Droits de préemption urbains : parcelles C 852 et B 1228	043/2023
--------------	----------------------------------------------------------	----------

M. le Maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

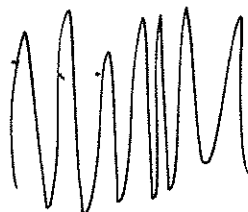
	Questions diverses	
--	--------------------	--

- **Lettre ouverte de Madame Florence Defives concernant la facturation des frais de ramassage des déchets déposés sur le domaine public, hors des colonnes de tri**

A la demande de Madame Defives, la lecture de ce courrier est faite à l'ensemble du conseil municipal qui signifie son intention de ne pas y répondre. Il est rappelé que tout dépôt sauvage déposé hors des colonnes de tri sélectif est interdit et passible d'une amende et de frais de facturation dû au nettoyage que cela engendre.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h39

Le Maire
Michel LAFONT



La secrétaire de séance
Catherine DOMENICHINI

